

Zeitschrift: Rapport annuel / Office national suisse du tourisme
Herausgeber: Office national suisse du tourisme
Band: 27 (1967)

Artikel: Rapport des contrôleurs
Autor: Frey, L. / Dasen, H. / Sommer, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-629848>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RAPPORT DES CONTROLEURS

En tant que membres de la commission de contrôle et, conformément à l'art. 20 des statuts de l'ONST approuvés par l'arrêté fédéral du 22 novembre 1963, nous avons vérifié les comptes annuels et le bilan arrêtés au 31 décembre 1967, conformément aux dispositions du CO.

Nous avons constaté que les comptes présentés correspondent aux inscriptions dans les livres. La comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales. Pour autant que nos sondages nous permettent de le faire, nous pouvons affirmer que les écritures ont été passées en accord avec les prescriptions en vigueur. Les avoirs en banque et auprès de l'administration des chèques postaux ainsi que l'existence des titres sont attestés par des pièces justificatives. La présentation du résultat de l'exercice et de la situation de fortune correspond aux règles fixées par la loi et aux principes en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité commerciale.

Grâce à une augmentation de la contribution fédérale de 5,5 millions à 8 millions de francs le budget de propagande a pu être doté en conséquence. D'autre part un montant de fr. 400 000.— a été transféré au fonds de rénovation des agences alors que l'excédent de recettes des comptes annuels s'élevant à fr. 323 501.18 a été versé au fonds de compensation.

Nous proposons à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels et d'en donner décharge aux organes administratifs.

Zurich, le 2 avril 1968

Les contrôleurs:

L. Frey, chef du contrôle
Dr H. Dasen
R. Sommer